

DECISION N° DEC 25.057/DC

 SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU
PAVILLON SIS 42 AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE
DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 19.093/DK du 24 décembre 2019 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AL n°36 sise 42 avenue des Ombres,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36 en date du 16 mars 2020,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 27 mai 2025, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36, ci-annexé,

VU la proposition de mandat exclusif de vente de l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI), ci-annexé,

CONSIDERANT que le pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI) – 10 place de la Mairie 91800 BRUNOY – est désignée mandataire pour la mise en vente du pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36, suivant les modalités définies dans le mandat exclusif de vente ci-annexé : la durée totale du mandat est de 12 mois à compter du jour de sa signature. Le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties passé un délai de 3 mois à compter du jour de sa signature. Le montant des honoraires de l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI) en cas de vente s'élève à 13 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 303 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 290 000,00 euros.

DECISION N° DEC 25.057/DC

OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 42 AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)

ARTICLE 2 : Le mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI).

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/09/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.057/DC

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 42
AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250919-BRU_AR_25192_1-AR
Date de l'acte : 19/09/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25192_1

Date de réception en Préfecture : 19 septembre 2025